

Avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du, d'une part,

Ci-après dénommée l'établissement,

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2019, d'autre part,

Ci-après dénommé le Cdg73,

Après avoir rappelé que :

Le Cdg73 a signé avec les collectivités adhérentes au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires une convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat. Cette convention fixe la contribution financière annuelle des collectivités bénéficiaires de ce service due au Cdg73 qui est destinée à financer les frais engagés par ce dernier au titre de cette prestation facultative. Le conseil d'administration du Cdg73 ayant décidé, par délibération du 18 novembre 2019, de diminuer, pour l'année 2020, la contribution des collectivités bénéficiaires, le présent avenant a pour objet d'acter la modification de la contribution financière.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie, est modifié comme suit pour ce qui concerne l'année 2020 :

« La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à verser au Cdg73, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de l'année considérée.

Pour l'année 2020, le montant de la contribution financière est fixée à :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Ces nouvelles modalités de calcul de la contribution financière annuelle serviront de base :

- en 2020, au réajustement de la contribution financière appelée en 2019 (au titre de la cotisation provisionnelle versée à l'assureur pour l'année 2019), et à la contribution financière au titre de la cotisation provisionnelle versée à l'assureur pour l'année 2020 ;
- en 2021, au réajustement de la contribution financière appelée en 2020 (au titre de la cotisation provisionnelle versée à l'assureur pour l'année 2020).

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le Cdg73 :

- au titre de la provision → 30 juin de chaque année.
- au titre de la régularisation → 30 juin de chaque année, pour l'année écoulée.

Le mandat devra mentionner le libellé « Assistance - Contrat-groupe ».

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à respecter les dates de versement de la contribution due au Cdg73 au titre de l'assistance administrative décrite ci-dessus. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Chambéry,
le

Le Président,
Xavier DULLIN



Fait à Porte-de-Savoie,
le 20 novembre 2019

Le Président,
Auguste PICOLLET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Auguste Picollet, the President of the Centre de Gestion de la Savoie.